



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer**
Service des Procédures Environnementales

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DE LA RÉGLEMENTATION
POUR LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

(Livre V du Code de l'environnement)

SAS BERGANTON BIOGAZ

Commune de Saint-Jean-d'Illac

Par arrêté préfectoral du 16 Novembre 2023, est prescrite une consultation publique de quatre semaines sur la demande d'enregistrement présentée par la société **SAS BERGANTON** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de méthanisation de matières organiques en voie liquides située sur le territoire de la commune de Saint-Jean-D'Illac (Régularisation administrative).

Le projet est accompagné d'un plan d'épandage sur les communes d'Audenge, Cestas, Le Barp, Saint Jean d'Illac, Saucats. Marcheprime.

Cette consultation se déroulera **du 11 décembre 2023 au 8 janvier 2024 inclus**.

Un dossier de consultation sera déposé à la **mairie de Saint-Jean-d'Illac** où le public pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde (www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales).

Pendant toute la durée de la consultation, des observations peuvent être formulées :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Jean-d'Illac;
- par voie postale à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des procédures environnementales – Cité administrative – BP 90 – 33090 BORDEAUX Cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'enregistrement sollicitée par un arrêté éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L521-7, ou par un arrêté de refus.
